

85. Le nombre d'entrées pour un *homestead* faites pendant l'année a été de 3,890, représentant 11,807 âmes et 650,720 acres de terres. Les entrées furent faites par 1,850 Canadiens, 818 Américains, dont 238 étaient des Canadiens repatriés ; 424 venaient du Royaume-Uni, 151 de France, 59 d'Allemagne, 78 d'Autriche-Hongrie, 192 de la Russie (autres que des Mennonites), 54 de la Suède et 51 d'Islande. L'addition nette faite par ces entrées à la population du Manitoba était de 11,867 âmes, mais naturellement ce nombre d'âmes, représenté par ces 1,850 entrées faites par des personnes venant d'autres endroits du Canada, n'ont guère augmenté la population de la Puissance.

86. Les divers agents d'immigration nous apprennent que les demandes de serviteurs pour les fermes et de servantes continuent à augmenter, et toutes les demandes sont loin d'être satisfaites. Les représentants du gouvernement dans toute la Puissance nous disent plus ou moins la même chose. Les laboureurs, les servantes et les hommes de fermes peuvent immigrer avec l'assurance de trouver un emploi en arrivant. Il n'y a pas de demande faite pour les artisans, il y en a plus qu'il n'en faut dans l'endroit.

87. La coutume d'accorder des billets à prix réduits aux immigrants a cessé en 1888, mais dans le but d'aider à la colonisation du Nord-Ouest, le gouvernement a depuis payé un bonus de \$10 à chaque chef de famille, et \$5 à chaque membre de famille âgé de plus de 12 ans ; et un bonus additionnel de \$10 à chaque membre de la famille qui, pendant les six mois après son départ, sera établi sur une terre de la Puissance, à l'ouest de la province d'Ontario, et qui aura acheté sa terre du gouvernement, ou d'une compagnie qui l'aura obtenue à titre de concession de la Couronne. Le but de ce bonus est d'assister le colon *bona fide* dans les dépenses qu'il a à faire pour se transporter des points de l'Europe à quelque point du Nord-Ouest.

88. Les terres provinciales de la Couronne sont situées dans les limites des différentes provinces et sont sous le contrôle de chacun des gouvernements de ces provinces, où l'on pourra toujours obtenir toute information concernant ces terrains. On trouvera plus bas les règlements concernant la disposition des terres fédérales et provinciales, et aussi celles des principales compagnies de chemins de fer qui ont reçu des subsides en terrains dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

89. D'après les règlements des terres fédérales, toutes les sections arpentées et portant des numéros pairs (excepté les 8<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup>), dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, qui n'ont pas encore été prises à titre de *homestead* réservées pour fournir le bois aux colons, ou